Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260728-38ARRETE2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Tautavel

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°38/2026

Portant interdiction de stationnement et de circulation à l'Avenue Pasteur sur la Commune de Tautavel

Du 28 septembre 2026 au 26 octobre 2026

Monsieur le Maire de TAUTAVEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du maire ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie

Considérant que l'entreprise DEBELEC PO BRT doit procéder à des travaux de raccordement ENEDIS située à l'avenue Pasteur du 28 septembre 2026 au 26 octobre 2026, demande en date du 23/07/2026.

Considérant les travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS, il convient d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules légers et poids lourds, à l'avenue Pasteur.

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 28 septembre 2026 jusqu'au lundi 26 octobre 2026, l'avenue Pasteur sera interdite au stationnement et à la circulation des véhicules légers et poids. Seuls les véhicules de l'Entreprise DEBELEC PO BRT utiles au déroulement des travaux pourront stationner le temps de réaliser les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DEBELEC PO BRT **Contact** : 06 24 26 88 31

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier ou sur www.telecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la commune de TAUTAVEL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260728-38ARRETE2026-AR

TAUTAVEL, le 27/07/2026

Le Maire

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

François TIXADOR

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Latour de France
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint Paul de Fenouillet
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Police municipale intercommunale
- L'Entreprise DEBELEC PO BRT

Affiché en Mairie le _____ et publié sur le site internet de la ville www.tautavel.com le _____.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.